



UPU | UNION
POSTALE
UNIVERSELLE

Appel d'offres

Mécanisme de certification en matière de gestion des risques liés aux catastrophes pour le secteur postal

Avril 2022

Table des matières	Page
1. Introduction	3
1.1 Profil de l'Union postale universelle	3
2. Conditions générales	3
2.1 Confidentialité	3
2.2 Statut juridique du Fournisseur	4
2.3 Portée de l'appel d'offres	4
2.4 Contexte	4
2.5 Objectifs	6
2.6 Recours à des sous-traitants	6
2.7 Utilisation de l'emblème, de la dénomination et du sigle de l'UPU	6
2.8 Offre collusoire, pratique anticoncurrentielle ou toute autre pratique similaire	7
2.9 Propriété intellectuelle	7
2.10 Privilèges et immunités	7
2.11 Exonération fiscale	8
2.12 Langue	8
2.13 Signature	8
2.14 Notification de participation	8
2.15 Personnes de contact	8
2.16 Renseignements supplémentaires et questions	8
2.17 Dépôt des offres et date limite	8
2.18 Procédures d'évaluation	9
2.19 Modification, suspension ou annulation de l'appel d'offres	9
2.20 Calendrier provisoire	9
3. Structure de l'offre/format de la réponse	10
3.1 Lettre de couverture	10
3.2 Résumé analytique	10
3.3 Informations sur le Soumissionnaire	10
3.4 Informations sur les sous-traitants	10
3.5 Proposition d'ordre technique	10
3.6 Structure tarifaire	11
3.7 Calendrier de remise et de paiement	11
3.8 Conditions générales de l'UPU	11
4. Exigences en matière de service	11
4.1 Description des services	11
4.2 Exigences applicables au Soumissionnaire et critères d'évaluation	12
4.3 Durée estimée des services	13
4.4 Budget	13
4.5 Autres exigences	13
4.6 Informations supplémentaires	13

1. Introduction

1.1 Profil de l'Union postale universelle

L'Union postale universelle (UPU) a été fondée en 1874 à Berne (Suisse), avec pour principal objectif l'établissement d'un territoire postal unique pour l'échange réciproque d'envois de la poste aux lettres et l'adoption de principes communs pour le service postal international de manière non discriminatoire. L'UPU, qui compte actuellement 192 Pays-membres, est devenue une institution spécialisée des Nations Unies en 1948.

L'UPU a pour principale vocation de stimuler le développement durable de services postaux universels de qualité, efficaces et accessibles pour faciliter la communication entre les habitants de la planète. Pour ce faire, l'Union garantit la libre circulation des envois postaux sur un territoire postal unique composé de réseaux interconnectés, encourage l'adoption de normes communes équitables et l'utilisation de la technologie, assure la coopération et l'interaction entre les parties intéressées, favorise une coopération technique efficace et veille à la satisfaction des besoins évolutifs de la clientèle. L'UPU est donc amenée à jouer un rôle important dans la revitalisation constante des services postaux.

Par ailleurs, l'UPU facilite le développement des services postaux dans le monde en fournissant un cadre en matière de technologies de l'information et de la communication qui permet aux opérateurs désignés¹ des Pays-membres de l'UPU de se concentrer sur la prestation des services postaux pour leur clientèle. Dans ce contexte, l'UPU fournit un réseau mondial de services à valeur ajoutée ainsi que des applications informatiques pour la gestion du courrier international et des mandats de poste internationaux.

2. Conditions générales

Sauf indication contraire dans le présent appel d'offres, le terme «Soumissionnaire» désigne toute personne, entreprise ou entité juridique soumettant une proposition en réponse à l'appel d'offres. Le terme «Fournisseur» désigne le Soumissionnaire retenu.

2.1 Confidentialité

Les Soumissionnaires traitent dans la plus stricte confidentialité toutes les informations figurant dans l'appel d'offres et ses documents annexés qui ne sont pas encore connus du public ou généralement accessibles, notamment tout document portant la mention «confidentiel» et distribué par l'UPU aux Soumissionnaires comme document supplémentaire confidentiel de l'appel d'offres. Les Soumissionnaires empêchent la divulgation ou la diffusion de ces informations à des tierces parties ou à d'autres entités ou personnes non expressément autorisées selon les dispositions du présent document. En cas de doute, ces dispositions relatives à la confidentialité doivent quand même être respectées. Tous les Soumissionnaires sont tenus de respecter les dispositions relatives à la confidentialité avant, pendant et après la procédure d'appel d'offres. Ces dispositions n'affectent en rien les obligations juridiques de l'UPU et du Soumissionnaire de divulguer des informations.

Les Soumissionnaires n'utilisent pas ces informations à d'autres fins que celles liées à la participation au présent appel d'offres. Le présent appel d'offres et tous les documents annexés à celui-ci ne peuvent être transmis qu'à des personnes directement associées à la participation à l'appel d'offres pour le compte des Soumissionnaires. Si des agents externes ou des sous-traitants contribuent à la préparation des documents soumis dans le cadre de l'appel d'offres, ils doivent être nommés et signalés dans la notification de participation (v. sous 2.14).

Les Soumissionnaires assument l'entière responsabilité du respect des dispositions concernant la confidentialité par leurs agents, consultants, employés et sous-traitants ainsi que par toute tierce partie participant en leur nom à la procédure d'appel d'offres et sont tenus responsables des dommages résultant d'une faute ou de la divulgation non autorisée d'informations.

¹ Conformément à l'article 1bis.1.7 de la Constitution de l'UPU, un opérateur désigné est défini comme toute entité gouvernementale ou non gouvernementale désignée officiellement par le Pays-membre pour assurer l'exploitation des services postaux et remplir les obligations y relatives découlant des Actes de l'Union sur son territoire.

Tout Soumissionnaire enfreignant les dispositions relatives à la confidentialité figurant dans le présent document est passible d'une amende à verser à l'UPU, à moins qu'il ne puisse prouver qu'aucune faute ne lui est imputable. Cette amende ne dépasse pas 50 000 CHF par infraction. Le paiement d'une telle amende ne dégage pas les Soumissionnaires de leur obligation de respecter les dispositions en matière de confidentialité.

Les Soumissionnaires souhaitant répondre au présent appel d'offres doivent prendre contact avec les personnes indiquées sous 2.15 et demander à l'UPU de leur envoyer des documents supplémentaires concernant l'appel d'offres, le cas échéant.

Sans préjudice des dispositions concernant la confidentialité énoncées ci-dessus, les Soumissionnaires acceptent que l'envoi de ces informations soit soumis à la signature préalable d'un accord de non-divulgaration entre les Soumissionnaires et l'UPU, selon des conditions qui seront déterminées et transmises par cette dernière.

2.2 *Statut juridique du Fournisseur*

Au regard de la loi, le Fournisseur est considéré comme ayant un statut de prestataire indépendant. Le Fournisseur, ses agents, ses consultants, ses employés et ses sous-traitants (autorisés par l'UPU) ne peuvent en aucun cas être considérés comme des employés de l'UPU. Les agents, consultants, employés et sous-traitants du Fournisseur n'ont droit à aucune des prestations sociales accordées par l'UPU à ses employés. Le Fournisseur est seul responsable du paiement de toute compensation due à ses agents, consultants, employés et sous-traitants, notamment du paiement de toute taxe, prestation, compensation et assurance. Le Fournisseur certifie et déclare qu'il respectera l'ensemble des lois, règles et règlements établis par les autorités compétentes, notamment en ce qui concerne la retenue, la déclaration et le paiement en bonne et due forme de toutes les taxes exigibles.

Le Fournisseur est responsable de l'ensemble des activités, actes et omissions de ses agents, consultants, employés et sous-traitants.

2.3 *Portée de l'appel d'offres*

Le présent appel d'offres porte sur la fourniture d'un mécanisme de certification en matière de gestion des risques liés aux catastrophes pour les opérateurs désignés des Pays-membres de l'UPU.

2.4 *Contexte*

Depuis sa création, en 1999, le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR, anciennement UNISDR) promeut des actions visant à réduire les retombées des catastrophes naturelles. Grâce au cadre d'action de Hyogo (2005–2015) et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030), des progrès considérables ont été réalisés pour limiter les pertes humaines et les dégâts causés par les catastrophes dans le monde. Grâce à ces cadres, la communauté internationale a accordé une plus grande importance à la gestion des risques liés aux catastrophes et aux politiques de réduction des risques liés aux catastrophes. Dans le même temps, la fréquence et l'ampleur grandissantes des catastrophes naturelles survenues dans le monde ont accru l'importance des éléments suivants: mesures de préparation et de prévention, coopération multisectorielle et collaboration locale, régionale et nationale visant à aider les pays affectés à améliorer leur capacité à surmonter les difficultés liées aux catastrophes naturelles.

Dans chaque région, le secteur postal a fait face à de nombreux types de catastrophes naturelles. Selon les données collectées par l'UPU depuis 2013, plus d'un tiers des perturbations des services postaux internationaux sont causées par des événements d'ordre naturel survenus dans le monde entier. Tenant compte de cela, ainsi que des difficultés commerciales et technologiques auxquelles le secteur postal est confronté, il est plus important que jamais d'améliorer la résilience des réseaux postaux et de renforcer la capacité des postes à relancer leurs opérations dans les meilleurs délais à la suite d'une catastrophe naturelle. L'UPU peut apporter son appui aux Pays-membres à cet égard en créant des outils et en proposant des formations permettant d'aider les opérateurs désignés à gagner en résilience face aux événements ayant des répercussions importantes afin de préserver leur viabilité et de réduire les pertes liées à ces événements. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement, chaque dollar des États-Unis investi dans la prévention des catastrophes naturelles permet d'économiser l'équivalent de 7 USD en termes de pertes économiques liées à une catastrophe.

Depuis 2013, l'UPU élabore un éventail de produits de formation et de bases de connaissances dans le domaine de la gestion des risques liés aux catastrophes pour aider les Pays-membres et leurs opérateurs désignés à mettre en place des opérations viables résistantes aux catastrophes. D'importants progrès ont été réalisés en matière de gestion des risques liés aux catastrophes dans le secteur postal depuis le Congrès de Doha, qui avait adopté la recommandation C 64/2012 (Initiatives pour l'étude des mesures à adopter dans les domaines du développement durable et de la coopération au développement, en vue de renforcer la capacité de résistance des organisations postales en cas de catastrophe majeure). Cette recommandation avait débouché sur la création du groupe ad hoc chargé de la gestion des risques liés aux catastrophes. Outre la sensibilisation renforcée aux questions de gestion des risques liés aux catastrophes dans le secteur postal et l'organisation de séminaires et d'ateliers, le principal livrable du groupe ad hoc pendant le cycle de Doha était la publication, en 2016, du document intitulé «Construire la résilience – Guide de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles pour le secteur postal» (ci-après dénommé «Guide sur la GRC»). Disponible dans plusieurs langues de l'UPU, le Guide sur la GRC est un outil simple que les Pays-membres et leurs opérateurs désignés peuvent utiliser pour évaluer leurs capacités en matière de gestion des risques liés aux catastrophes.

Conscient qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, le Congrès d'Istanbul 2016 a adopté la proposition du Japon visant à poursuivre les efforts en matière de gestion des risques liés aux catastrophes dans le secteur postal, notamment pour les pays en développement et ceux les moins avancés. Le Congrès d'Istanbul, via sa recommandation C 14/2016, a ainsi recommandé aux organes compétents de l'UPU d'étudier «la possibilité d'un processus de certification spécifique qui permettrait aux opérateurs désignés d'améliorer leurs stratégies de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles et d'étalonner leur mise en œuvre par rapport au guide de gestion des risques liés aux catastrophes de l'Union postale universelle». Le Guide sur la GRC constitue un bon point de départ commun pour l'élaboration d'un mécanisme de certification des opérateurs désignés en matière de gestion des risques liés aux catastrophes. Les systèmes de certification existants proposés par l'UPU dans d'autres domaines pourraient constituer une base pour l'élaboration de la méthode, tout en garantissant dans le même temps la cohérence avec d'autres normes.

Une récente enquête menée par l'UPU pour évaluer le niveau actuel des opérateurs désignés de ses Pays-membres en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas de catastrophe naturelle révèle que la majorité des opérateurs désignés n'ont pas mis en place suffisamment de procédures adéquates de gestion des risques liés aux catastrophes. Sur les 66 opérateurs désignés ayant fourni des informations concernant leurs processus de gestion des risques liés aux catastrophes, seuls 45% ont mis en place une unité ou un service chargé de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas de catastrophe naturelle, et seuls 37% jouaient un rôle dans la planification et la mise en place de procédures en matière de gestion des risques liés aux catastrophes à l'échelle nationale.

La fourniture d'un cadre normalisé en matière de préparation aux catastrophes naturelles permettrait aux opérateurs désignés d'améliorer leur niveau de préparation conformément aux normes d'exploitation et de sécurité de l'UPU actuelles et applicables. Dans le prolongement des efforts précédents de l'UPU en matière de gestion des risques liés aux catastrophes, cette mesure profiterait aux Pays-membres de l'Union et à leurs services postaux dans un contexte de promotion de la résilience par l'UPU, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies.

Pourquoi créer un mécanisme de certification?

Il existe un certain nombre de mesures que les opérateurs désignés peuvent prendre pour se préparer aux catastrophes naturelles. Une procédure de certification permettrait d'exposer les grandes lignes des mesures à prendre pour aider les opérateurs désignés à atteindre une certaine résilience face aux catastrophes.

Un mécanisme de certification en matière de gestion des risques liés aux catastrophes apporterait les bénéfices suivants:

- Fournir un cadre normalisé en matière de préparation aux catastrophes naturelles dans le secteur postal.
- Aider les opérateurs désignés dans leur démarche d'amélioration de la résistance des opérations en proposant une méthode détaillée pas-à-pas adaptée à leurs conditions et difficultés géographiques particulières.
- Encourager l'amélioration continue dans le domaine de la préparation aux risques liés aux catastrophes et à la gestion de ces risques.

- Offrir aux opérateurs désignés une reconnaissance de leurs efforts en matière de gestion des risques liés aux catastrophes et asseoir leur réputation dans ce domaine aux niveaux national et international.
- Aider les opérateurs désignés à renforcer la confiance inspirée par leur marque.

L'objectif principal est d'aider les opérateurs désignés à assurer la continuité de leurs opérations et à maintenir la qualité de service aux niveaux national et international à la suite d'une catastrophe naturelle. Il s'agit d'un élément particulièrement important dans les endroits et les zones reculées où la poste est souvent la première institution gouvernementale à reprendre ses services après une catastrophe et où elle peut jouer un rôle essentiel pour le «retour à la normale» des activités de la communauté et du gouvernement.

Ressources disponibles en matière de gestion des risques liés aux catastrophes

Un certain nombre de ressources et de processus existent déjà au sein de l'UPU et pourraient être intégrés au mécanisme de certification, en apportant quelques modifications, si nécessaire:

- Publication du document «Construire la résilience – Guide de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles pour le secteur postal», qui comprend des listes de contrôle à utiliser avant, pendant et après un incident.
- Ateliers et exercices de simulation existants en matière de gestion des risques liés aux catastrophes.
- Partage des enseignements tirés et des pratiques exemplaires entre les opérateurs désignés depuis 2013.
- Cours TRAINPOST sur la gestion des risques liés aux catastrophes (disponible depuis 2018).
- Assistance technique pour les initiatives relatives à la préparation, notamment élaboration et amélioration des plans de gestion des risques liés aux catastrophes.

Systèmes de certification de l'UPU existants

Au moment de la rédaction du présent document, deux systèmes de certification de l'UPU existants ont été étudiés, à savoir le système de certification relatif à la sécurité (qui garantit la conformité avec les normes S58 et S59 de l'UPU) et le système de certification relatif à la qualité de service de l'UPU. Ces systèmes de certification intègrent des domaines qui peuvent être pertinents pour l'élaboration d'un mécanisme de certification en matière de gestion des risques liés aux catastrophes.

2.5 Objectifs

Les objectifs de ce projet consistent 1° à élaborer une méthode détaillée pour le mécanisme de certification en matière de gestion des risques liés aux catastrophes, sur la base des suggestions décrites dans cet appel d'offres, et 2° à mettre en œuvre un projet pilote dans la région des Caraïbes pour évaluer l'efficacité de la méthode proposée et identifier ses lacunes potentielles.

2.6 Recours à des sous-traitants

Les Fournisseurs ne peuvent pas céder, donner en sous-licence, sous-traiter, mettre en gage, transférer ou aliéner son offre, ni les droits et obligations qu'elle contient, sans le consentement écrit préalable de cette dernière.

L'approbation par l'UPU de l'engagement d'un sous-traitant ne dégage le Fournisseur d'aucune de ses obligations ou responsabilités quant aux travaux menés par le sous-traitant.

2.7 Utilisation de l'emblème, de la dénomination et du sigle de l'UPU

Les Soumissionnaires ne rendent pas public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'ils envisagent de fournir ou fournissent des services pour le compte de l'UPU et n'utilisent pas le nom, l'emblème ou l'abréviation de l'UPU dans le cadre de leur activité afin d'en tirer un avantage commercial ou de notoriété sans l'autorisation préalable et explicite de l'UPU. Les Soumissionnaires prennent toutes les mesures raisonnables pour veiller au respect de la présente disposition par leurs agents, consultants, employés et sous-traitants.

2.8 Offre collusoire, pratique anticoncurrentielle ou toute autre pratique similaire

Sans préjudice des dispositions sous 3 et 4 ci-après, les Soumissionnaires (y compris leurs agents, consultants, employés et sous-traitants) ne présentent pas d'offre collusoire et évitent toute pratique anticoncurrentielle ou toute autre pratique similaire concernant:

- l'élaboration et la soumission des offres;
- la clarification des offres;
- la conduite et le contenu des négociations menées, y compris les négociations contractuelles finales.

Dans le cadre du présent appel d'offres, les notions d'offres collusoires, de pratiques anticoncurrentielles ou de toute autre pratique similaire peuvent couvrir la divulgation, l'échange ou la clarification d'informations (sous quelque forme que ce soit) avec tout autre Soumissionnaire, que ces informations soient confidentielles ou non pour l'UPU ou pour tout autre Soumissionnaire, en vue de modifier l'issue de l'appel d'offres et d'aboutir à un résultat différent de celui qui aurait été obtenu dans le cadre d'une procédure concurrentielle. En plus des autres recours dont elle dispose, l'UPU peut, à sa seule discrétion, rejeter immédiatement toute offre transmise par un Soumissionnaire qui, à son avis, s'est livré à des pratiques collusoires, anticoncurrentielles ou de nature similaire avec un autre Soumissionnaire dans le cadre de la préparation ou de la présentation d'offres, en relation avec cet appel d'offres ou avec d'autres procédures d'achat menées par l'UPU.

2.9 Propriété intellectuelle

Le présent appel d'offres et tous ses documents annexés, y compris tout contenu, toute formule, toute déclaration, tout concept, tout projet et toute procédure faisant partie de manière explicite ou implicite de l'appel d'offres, constituent la propriété intellectuelle exclusive de l'UPU. L'appel d'offres est communiqué aux différents Soumissionnaires dans le seul but de les aider à élaborer leurs offres respectives. Toute copie sur support papier du présent appel d'offres est détruite ou renvoyée à l'UPU par les Soumissionnaires non sélectionnés sur demande de l'UPU.

2.10 Privilèges et immunités

Rien dans les dispositions du présent appel d'offres ou en rapport avec celui-ci, avec les activités qui y sont décrites ou avec tout accord potentiel y relatif, ne peut être considéré comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges, immunités et facilités dont jouit l'UPU en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, conformément à la loi suisse sur l'État hôte et à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (sur le territoire suisse), à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (hors du territoire suisse) ainsi qu'à d'autres conventions et lois accordant et/ou reconnaissant de tels privilèges, immunités et facilités à l'UPU et à ses fonctionnaires (p. ex. la loi sur les immunités des organisations internationales (*International Organizations Immunities Act*) des États-Unis d'Amérique).

De ce fait, le Fournisseur reconnaît et convient expressément que les biens et avoirs de l'UPU, y compris les archives, données, documents et fonds appartenant à l'UPU ou détenus par elle (y compris, mais sans s'y limiter, les environnements d'hébergement et les serveurs de données relatifs ou associés à la prestation de services ainsi que toute donnée ou tout document sous quelque forme que ce soit appartenant à l'UPU ou détenu par elle au nom de ses Pays-membres et de leurs opérateurs désignés), sont inviolables et exempts de perquisition, de réquisition, de confiscation, d'expropriation ou de toute autre forme de contrainte exécutive, administrative, judiciaire ou législative. Le Fournisseur prend immédiatement contact avec l'UPU en cas de violation ou de tentative de violation des privilèges et immunités de l'UPU et prend toutes les mesures raisonnables pour prévenir de telles violations.

Compte tenu du statut de l'UPU en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies (et sans préjudice du respect par l'UPU de toute sanction établie par le Conseil de sécurité des Nations Unies), les Soumissionnaires doivent expressément certifier leur volonté et leur capacité juridiques et opérationnelles de fournir les services de manière non discriminatoire au profit de toutes les entités pouvant y prétendre établies et/ou sises sur le territoire de tout Pays-membre de l'UPU, indépendamment de l'existence de relations diplomatiques entre le pays dans lequel l'entreprise du Soumissionnaire est immatriculée et/ou dans lequel elle opère et un Pays-membre (y compris son ou ses opérateurs désignés).

2.11 Exonération fiscale

Conformément aux dispositions de l'article III, section 9, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, l'UPU est exonérée de toute taxe directe ainsi que de toute restriction douanière, de tout droit de douane et de toute redevance de nature analogue pour l'importation ou l'exportation de marchandises pour son usage officiel.

De plus, l'UPU, en sa qualité d'organisation intergouvernementale et d'institution spécialisée des Nations Unies, est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en Suisse (Ordonnance relative à la loi sur la TVA, art. 22; *Instructions 2001 sur la TVA*, art. 574, 816 et autres) ainsi que dans d'autres pays; tous les prix sont donc indiqués «nets», sans TVA ou taxes analogues.

2.12 Langue

Les documents des offres transmises par les Soumissionnaires sont entièrement rédigés en anglais.

2.13 Signature

Les offres sont signées par un ou des représentants dûment désignés et autorisés à agir au nom du Soumissionnaire et investis du pouvoir d'engager la responsabilité du Soumissionnaire et d'accepter les conditions générales du présent appel d'offres.

2.14 Notification de participation

Dès réception du présent appel d'offres, le Soumissionnaire envoie une confirmation de participation à toutes les personnes de contact mentionnées sous 2.15, dans le respect de la date limite indiquée sous 2.20.

2.15 Personnes de contact

Secrétariat du Comité d'adjudications et d'achats
Union postale universelle
Bureau international
Weltpoststrasse 4
3015 BERNE
SUISSE

Adresse électronique: caa@upu.int

2.16 Renseignements supplémentaires et questions

Les Soumissionnaires envoient toute question relative au contenu de cet appel d'offres ou toute demande de clarification par écrit à la ou aux personnes de contact indiquées sous 2.15 **le 25 mai 2022 au plus tard**.

Les réponses aux questions des Soumissionnaires ainsi que toute information supplémentaire et mise à jour relative au présent appel d'offres seront publiées sur le site Web de l'UPU (<https://www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/Achats>).

2.17 Dépôt des offres et date limite

Exceptionnellement, compte tenu de la situation actuelle due à la pandémie de COVID-19, toutes les offres doivent être soumises à l'UPU par courrier électronique exclusivement et être envoyées uniquement à l'adresse RFP-2022-004@upu.int avec pour objet «RFP-2022-004– Mécanisme de certification en matière de gestion des risques liés aux catastrophes pour le secteur postal».

La date limite de soumission des offres est fixée au **30 mai 2022 à 16 heures HNEC (UTC+1)**.

L'UPU ne prendra pas en considération les offres reçues passé ce délai. Par ailleurs, l'UPU n'acceptera pas les offres transmises à toute autre adresse ou par tout autre moyen que ceux indiqués plus haut.

La préparation et la soumission des documents relatifs aux offres par les Soumissionnaires sont gratuites pour l'UPU.

2.18 Procédures d'évaluation

L'objectif du processus d'évaluation par l'UPU est de garantir la sélection d'un Fournisseur qualifié, fiable et expérimenté capable de fournir les services spécialisés et de remplir les objectifs décrits dans le présent appel d'offres.

L'UPU mène cette procédure d'évaluation en vue de déterminer aussi objectivement que possible l'offre qui répond le mieux à ses besoins spécifiques. Toutes les offres soumises font l'objet d'une évaluation approfondie, à la seule discrétion de l'UPU, en vue de permettre à l'UPU d'engager le Fournisseur de services le plus approprié. Il sera tenu compte du profil, des qualifications et de l'expérience spécifiques des Soumissionnaires par rapport aux services demandés.

La structure des propositions prescrite sous 3 doit être respectée par tous les Soumissionnaires. L'UPU ne prendra en considération aucune offre ne répondant pas aux critères obligatoires établis.

Les offres reçues par l'UPU doivent porter sur tous les aspects de l'appel d'offres, et toutes les modifications considérées comme nécessaires ou les éléments considérés comme manquants par les Soumissionnaires doivent être identifiés comme tels.

La sélection de la meilleure offre se fondera sur une liste non exhaustive de critères définis sous 4.2. Il convient donc que les Soumissionnaires étudient et indiquent clairement en quoi leur offre correspond aux critères listés.

Les délibérations du Comité d'adjudications et d'achats de l'UPU sont strictement confidentielles. Le comité soumet au Directeur général du Bureau international de l'UPU un rapport sur l'évaluation des offres reçues, accompagné de sa recommandation finale, pour examen et autorisation.

L'UPU n'est pas tenue d'accepter l'offre la plus basse et se réserve le droit d'accepter tout ou partie de l'offre. Lors de l'attribution du marché, il sera tenu compte à la fois du coût global des prestations et de la nature et de la qualité des services à fournir. L'UPU se réserve le droit de négocier les prix ainsi que les conditions générales du contrat après réception de l'offre.

Les Soumissionnaires seront informés du résultat de l'appel d'offres le plus rapidement possible après prise de décisions finale par l'UPU.

2.19 Modification, suspension ou annulation de l'appel d'offres

L'UPU se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment avant la conclusion de la procédure d'appel d'offres (c'est-à-dire à tout moment avant la signature du contrat correspondant avec le Fournisseur), de modifier, de suspendre ou d'annuler tout ou partie de l'appel d'offres.

2.20 Calendrier provisoire

Publication de l'appel d'offres	26 avril 2022
Date limite pour la soumission des demandes de renseignement et questions	20 mai 2022
Date limite de réponse aux demandes de renseignement et questions	25 mai 2022
Date limite pour la soumission des offres à l'UPU	30 mai 2022 à 16 heures HNEC (UTC+1)
Date prévue pour le début de la relation contractuelle	15 juin 2022 (à confirmer)

3. Structure de l'offre/format de la réponse

Toutes les informations soumises par les Soumissionnaires doivent être en totale conformité avec les conditions générales définies sous 2, les dispositions établies sous 3 et les exigences en matière de service fixées sous 4.

De plus, les exigences énoncées dans le présent appel d'offres doivent être pleinement respectées, de même que la structure, l'ordre et la numérotation définis ci-dessous. L'UPU évalue toutes les réponses des Soumissionnaires en suivant la structure définie ci-dessous et se réserve le droit de rejeter toute offre ne répondant pas aux exigences prévues dans le présent appel d'offres.

3.1 Lettre de couverture

Les Soumissionnaires envoient une lettre de couverture comprenant:

- une déclaration certifiant que le Soumissionnaire a lu, compris et accepté toutes les dispositions de l'appel d'offres;
- le nom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse électronique du Soumissionnaire ainsi que le nom de son ou ses représentants;
- une déclaration indiquant que les documents de l'offre soumise sont valables pour une période minimale de cent vingt jours.

La lettre de couverture est signée par un ou des représentants dûment désignés, autorisés à agir au nom du Soumissionnaire et investis du pouvoir d'engager la responsabilité juridique du Soumissionnaire et d'accepter les conditions générales du présent appel d'offres. Elle comprend aussi une confirmation de l'octroi de cette autorisation par le Soumissionnaire.

3.2 Résumé analytique

Les Soumissionnaires fournissent un résumé analytique mettant en avant les aspects les plus importants de leur offre.

3.3 Informations sur le Soumissionnaire

Les Soumissionnaires doivent fournir les informations suivantes:

- Organisation de l'entreprise, emplacements/filiales.
- Données financières (chiffre d'affaires, bénéfices, etc.).
- Partenaires et actionnaires de l'entreprise.
- Histoire de l'entreprise.
- Position sur le marché et part sur les marchés concernés.

3.4 Informations sur les sous-traitants

Les Soumissionnaires fournissent une liste de tous les sous-traitants directement impliqués dans cet appel d'offres et détaillent le degré d'implication exact de ces sous-traitants dans le cadre de la fourniture de services.

3.5 Proposition d'ordre technique

Les Soumissionnaires soumettent une proposition d'ordre technique en répondant à chacune des exigences en matière de service définies sous 4. Dans cette proposition, il convient de présenter la méthode, les processus et le calendrier, si applicables, que les Soumissionnaires prévoient de mettre en œuvre afin de remplir les objectifs fixés dans le présent appel d'offres.

Les critères d'évaluation applicables à la proposition d'ordre technique sont définis sous 4.2.

3.6 *Structure tarifaire*

Les Soumissionnaires fournissent une structure tarifaire détaillée conformément aux dispositions énoncées sous 4.4. Les Soumissionnaires ne doivent pas inclure la TVA dans la structure tarifaire (v. sous 2.11). En outre, toutes les informations tarifaires seront indiquées exclusivement en dollars des États-Unis.

3.7 *Calendrier de remise et de paiement*

Les Soumissionnaires doivent présenter dans leur structure tarifaire un calendrier de remise et de paiement qui sera soumis à l'approbation de l'UPU.

3.8 *Conditions générales de l'UPU*

Les Soumissionnaires incluent dans leur offre une déclaration d'acceptation des Conditions générales applicables aux contrats relatifs à la fourniture de services jointes pour référence.

Les clauses définitives de tout contrat résultant de cet appel d'offres sont définies par l'UPU et acceptées par le Fournisseur. Les négociations contractuelles commenceront seulement après le choix définitif du Fournisseur par l'UPU.

4. Exigences en matière de service

4.1 *Description des services*

Le Fournisseur élabore et propose une méthode détaillée pour créer un mécanisme de certification en matière de gestion des risques liés aux catastrophes sur la base des éléments et détails ci-dessous. De plus, le Fournisseur aide l'UPU à la mise en œuvre d'un projet pilote visant à évaluer l'efficacité de la méthode proposée et à identifier ses lacunes potentielles.

4.1.1 *Éléments nécessaires*

Le mécanisme de certification à soumettre par le Fournisseur intègre les éléments suivants:

- Élaboration d'un cadre général de certification en matière de gestion des risques liés aux catastrophes respectant le concept défini dans ce document, y compris la définition des niveaux de certification.
- Élaboration des composants nécessaires à la certification qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, un outil d'autoévaluation et une méthode de notation.
- Modèle de plan de gestion des risques liés aux catastrophes comprenant les principaux indicateurs de performance applicables à ce domaine pour aider les candidats à la certification à élaborer ou améliorer leur propre plan de gestion des risques liés aux catastrophes.
- Format et contenu prédéfinis pour les ateliers destinés aux régions spécifiques et tenant compte du modèle de plan de gestion des risques liés aux catastrophes.
- Formule pour une ou plusieurs sessions de formation des formateurs organisées en collaboration avec les représentants des groupes d'appui régionaux pour faciliter l'évaluation par les pairs (qui servira de modèle pour les futurs examinateurs) et veiller à une approche cohérente et adéquate en matière de certification.

4.1.2 *Portée de la certification*

Il est proposé que le mécanisme de certification en matière de gestion des risques liés aux catastrophes adopte la même portée que celle définie dans le Guide sur la GRC (à savoir les catastrophes naturelles). Cela permettra de garantir l'adéquation avec les ressources existantes, de faciliter la coordination future dans les cas pertinents et de créer des synergies avec d'autres activités connexes. Cette certification sera intégrée dans les travaux généraux menés par l'UPU en matière de coopération au développement et sera harmonisée avec les systèmes de certification de l'UPU existants. La certification en matière de gestion des risques liés aux catastrophes sera proposée à tous les opérateurs désignés des Pays-membres de l'UPU.

4.1.3 Caractéristiques

Le mécanisme de certification en matière de gestion des risques liés aux catastrophes proposé doit présenter les caractéristiques suivantes:

- Méthode simple et claire.
- Approche échelonnée permettant aux opérateurs désignés de progresser dans leurs efforts relatifs à la gestion des risques liés aux catastrophes en fonction de leur situation et de leurs capacités.
- Harmonisation avec les systèmes de certification de l'UPU existants.
- Intégration des ressources existantes de l'UPU en matière de gestion des risques liés aux catastrophes à utiliser comme base pour le développement futur.

4.1.4 Procédure de certification

Les opérateurs désignés pourront à tout moment demander à obtenir la certification. Avant d'entamer le processus de certification, les opérateurs désignés devront prouver qu'ils se sont engagés en faveur de la gestion des risques liés aux catastrophes. Les opérateurs désignés candidats devront également communiquer le nom de la ou des personnes responsables de ces questions au sein de leur organisation ainsi que du ou des experts techniques qui participeront à la formation et prendront part à l'étape de mise en œuvre.

Trois niveaux de certification en matière de gestion des risques liés aux catastrophes seront proposés: bronze, argent et or. Le cadre sera conçu pour favoriser la progression des compétences d'un opérateur désigné en matière de gestion des risques liés aux catastrophes à chaque niveau qu'il atteint. Le développement socio-économique et postal sera pris en considération dans la définition des niveaux afin de garantir un seuil de participation adapté.

À l'instar des procédures existantes appliquées par les autres systèmes de certification de l'UPU, le processus de certification en matière de gestion des risques liés aux catastrophes comprendra des éléments de formation, d'autoévaluation, d'examen par des pairs et d'audit, ainsi qu'une validation et une certification finales par l'UPU. Des ateliers régionaux ainsi qu'une formation en ligne seront proposés par le biais de TRAINPOST. La participation à ces activités sera obligatoire pour tous les candidats à la certification.

Des groupes d'appui régionaux seront mis en place pour partager des pratiques exemplaires, et un pôle d'experts sera créé pour l'évaluation par les pairs. Ces groupes seront mis en place en étroite collaboration avec les Unions restreintes.

Le certificat sera émis par le Bureau international de l'UPU et aura une validité de trois ans. Passé ce délai, les opérateurs désignés pourront déposer une demande de recertification.

4.1.5 Groupes d'appui régionaux

Les Pays-membres de l'UPU et/ou leurs opérateurs désignés rencontrant des difficultés similaires seront réunis en groupes d'appui régionaux pour échanger leurs pratiques exemplaires et mettre en place un pôle d'experts chargé de mener les examens par des pairs, une fois la certification en matière de gestion des risques liés aux catastrophes mise en place. À cette fin, le Bureau international s'efforcera d'obtenir l'engagement des Unions restreintes concernées.

4.1.6 Région pilote

Le mécanisme de certification en matière de gestion des risques liés aux catastrophes sera élaboré et testé en collaboration avec les Pays-membres de l'Union postale des Caraïbes.

4.2 Exigences applicables au Soumissionnaire et critères d'évaluation

Les Soumissionnaires sont des entreprises de renommée internationale dans le domaine d'activité défini dans le présent document.

De plus, il est attendu des Soumissionnaires qu'ils fassent preuve des qualités suivantes:

- Solide expérience dans la remise réussie de projets en anglais en matière de gestion des risques liés aux catastrophes.

- Compréhension des stratégies et politiques nationales, régionales et internationales en matière de gestion des risques liés aux catastrophes.
- Expérience dans l'élaboration de mécanismes de certification en matière de gestion des risques liés aux catastrophes.
- Expérience de travail avec des organisations des Nations Unies, y compris l'UPU et/ou d'autres organisations intergouvernementales.
- Expérience de travail dans le secteur postal
- Maîtrise des outils informatiques, y compris MS Teams, Word, Excel et PowerPoint.

Les offres des Soumissionnaires seront évaluées sur la base d'un système de notation sur 100 points (70 points pour la proposition d'ordre technique et 30 points pour la proposition tarifaire).

La proposition d'ordre technique est évaluée sur la base des critères suivants:

<i>Critères d'évaluation</i>		<i>Points maximaux</i>
1.	Capacités du ou des consultants (expérience, qualifications)	10
2.	Expérience en matière d'élaboration et de remise de mécanismes de certification analogues	25
3.	Expérience sur d'autres projets en matière de gestion des risques liés aux catastrophes	10
4.	Expérience et compréhension de la gestion des risques liés aux catastrophes et de son application au sein du secteur postal	25

/ Pour les critères 1 à 4, veuillez remplir la formule figurant en annexe 1.

4.3 *Durée estimée des services*

Les services sont prévus pour débuter en juin 2022 (date à confirmer), avec une durée estimée de trois mois.

Les Soumissionnaires présentent un plan de projet détaillé et un calendrier divisé en phases et en livrables pour la remise du mécanisme de certification. Cela comprend également un mécanisme de gestion de projet approprié.

4.4 *Budget*

Les Soumissionnaires élaborent un budget détaillé phase par phase sur la base des tarifs journaliers et du temps alloué pour leurs consultants chargés de la prestation.

4.5 *Autres exigences*

Les Soumissionnaires décrivent les procédures applicables en matière de gestion de projet et de communication.

Par ailleurs, les Soumissionnaires confirment que leur offre couvre tous les coûts liés à la prestation des services faisant l'objet du présent appel d'offres. Les autres dépenses engagées par le Fournisseur, y compris les frais de déplacement et de subsistance occasionnés par la prestation des services convenus dans des locaux désignés spécifiquement par l'UPU autres que ceux du Fournisseur, sont soumises au consentement écrit préalable de l'UPU. Aucuns autres frais ne seront payés, à l'exception du remboursement d'autres coûts inévitables et nécessaires pour assurer la prestation des services convenus ne pouvant être engagés sans le consentement écrit préalable de l'UPU.

4.6 *Informations supplémentaires*

Les Soumissionnaires peuvent inclure toute information supplémentaire jugée nécessaire ou pertinente pour permettre à l'UPU d'avoir une compréhension claire et détaillée des services proposés.